

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°08-2024
du 06 février 2024
portant sur la création d'une limitation de circulation à 20km/h
rue du Patureau et rue du Patureau du Chêne

Le maire de la commune de Vallenay

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la zone du 4 rue du Patureau et la rue du Patureau du Chêne, l'instauration d'une limitation de circulation à 20km/h permettra de renforcer la sécurité

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du numéro 4 de la rue du Patureau et de toute la rue du Patureau du Chêne une limitation de vitesse fixée à 20 km/h est instaurée.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le maire et le commandant de gendarmerie de Châteauneuf-Sur-Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, le 06 février 2024
Le Maire,
Marina DUPUY

